

Les pétitionnaires y font valoir que le gouvernement conservateur n'a pas reçu des Canadiens le mandat de conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis, que le premier ministre (M. Mulroney) a promis, lors des négociations sur les échanges bilatéraux, que la souveraineté canadienne ne serait pas compromise, et que l'accord négocié par son gouvernement menace plutôt le système économique et politique du Canada, garantie de sa souveraineté, en enlevant au gouvernement fédéral le pouvoir de réglementer efficacement la propriété étrangère, de mettre en valeur les ressources énergétiques nationales dans l'intérêt bien compris des Canadiens et d'accorder aux diverses régions des chances égales de réussite.

Attendu que l'accord commercial proposé est susceptible de priver le Canada de la liberté de décider de son propre avenir économique et de nuire à la capacité de la nation canadienne d'édifier une société distincte de celle des États-Unis, les pétitionnaires prient humblement le Parlement d'ordonner sa dissolution pour permettre au peuple canadien de se prononcer pour ou contre l'accord proposé de libre-échange à l'occasion d'élections générales.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, à l'instar de mes collègues, je voudrais présenter une pétition. Elle est signée par des habitants de l'Ontario et a trait à l'accord de libre-échange devant être conclu avec les États-Unis.

Selon ces pétitionnaires, attendu que le gouvernement conservateur n'a pas reçu le mandat de conclure pareil accord, que cet accord priverait le Canada de la liberté de décider à l'avenir de son orientation économique, et que cet accord n'a pas réussi à garantir notre principal objectif, soit l'accès au marché américain, et qu'il compromet au contraire des centaines de milliers d'emplois au Canada, les pétitionnaires prient humblement le Parlement de donner aux Canadiens la possibilité d'accepter ou de rejeter cet accord à l'occasion d'élections générales.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 157 et 223.

[Texte]

LES FRAIS DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES AUTOCHTONES

Question n° 157—**M. Parry:**

1. Depuis la création du Programme de développement économique des autochtones jusqu'au 31 mars 1987, a-t-on consacré une partie de ses budgets annuels à des frais généraux ou d'administration et, dans l'affirmative, a) combien au total, b) quel pourcentage des dépenses totales du programme les frais en question représentent-ils?

2. Le 5 juin 1987, pour l'année financière 1987-1988, quels étaient les montants a) prévus au budget, b) affectés au poste des frais généraux ou d'administration, c) affectés aux dépenses du programme?

Questions au Feuilleton

3. Réduira-t-on les a) prévisions budgétaires, b) affectations de crédits du programme en 1987-1988 et, dans l'affirmative, quand le gouvernement le confirmera-t-il au conseil d'administration?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et Nord canadien)): 1. En ce qui concerne le Programme de développement économique des autochtones, tous les frais d'exploitation comme les frais administratifs ou généraux sont imputés au budget original du Programme, qui s'élève à 345 millions de dollars.

a) De sa mise sur pied au 31 mars 1987, le programme a consacré aux frais administratifs ou généraux 17,1 millions de dollars provenant de ses budgets annuels.

b) Cette somme (17,1 millions de dollars) représente 21,7 p. 100 des dépenses totales du programme jusqu'au 31 mars 1987.

2. a) La partie III des prévisions budgétaires 1987-1988 pour le ministère de l'Expansion industrielle régionale prévoit des dépenses approuvées par le Parlement d'un million de dollars et de 75 224 000 \$ respectivement pour les subventions et les contributions versées dans le cadre du Programme de développement économique des autochtones. Pour 1987-1988 toujours, 5,5 millions de dollars ont été affectés aux frais administratifs et/ou généraux (ce qui exclut les salaires). Le Conseil de développement économique des autochtones en a été informé et a approuvé cette somme lors de sa dernière réunion, tenue les 10 et 11 juin dernier.

b) Habituellement, les crédits affectés à la gestion du personnel ou à l'administration des programmes gouvernementaux qui n'ont pas été dépensés ne sont pas rendus publics. Ils font toutefois l'objet d'une divulgation intégrale à la fin de chaque exercice financier.

c) A compter du 5 juin 1987, les montants affectés aux dépenses d'exploitation et aux subventions et contributions pour l'exercice 1987-1988 s'élevaient à 264 000 \$ et à 556 000 \$ respectivement.

3. a) Aucune réduction budgétaire n'est prévue pour le Programme de développement économique des autochtones en 1987-1988.

b) Un rapport financier indiquant les modifications apportées aux budgets, le cas échéant, est déposé à chaque réunion du Conseil de développement économique des autochtones.

LA PROPORTION DES EMPLOYÉS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE QUI SONT DES FEMMES

Question n° 223—**M. Howie:**

A la dernière date pour laquelle on dispose de cette information, quelle proportion des employés du ministère de l'Agriculture étaient des femmes?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Au 7 novembre 1987, les femmes formaient vingt-huit pour cent de l'effectif du ministère de l'Agriculture.

[Traduction]

M. Hawkes: Je demande que les autres questions restent au Feuilleton.